

# MODALITES PRATIQUES

## 1. Objectif :

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la prévention des risques Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) dans les opérations de soudage de l'industrie métallurgique et du B.T.P.

Il a été élaboré dans le cadre d'une [convention](#) entre les syndicats professionnels UDIMERA, la Fédération Régionale du Bâtiment Rhône-Alpes et la Carsat Rhône-Alpes. Il soutient l'acquisition de dispositifs de captage des polluants avec un accompagnement en matière de formation des salariés soudeurs.

## 2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés**,
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : **CTN A et B \***

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Chaque entreprise ne peut bénéficier que de 2 dispositifs d'AFS maximum dont un seul pour les fumées de soudage.

*\* le CTN figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements*

## 3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

ELEMENTS DE SECURITE		AIDE FINANCIERE
1	Acquisition d'un (ou plusieurs) équipement(s) de captage de polluants conformes aux <a href="#">exigences minimales</a> comprenant chacun (1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une torche aspirante</li> <li>▪ l'aspiration et le rejet des fumées à l'extérieur des locaux de travail</li> </ul>	1 600 € par équipement
2	Information des soudeurs susceptibles d'utiliser ces équipements <a href="#">selon référentiel ci-joint</a>	

dans la limite de **4 800 €** par établissement (soit 3 équipements par entreprise maximum) et de **70 %** des dépenses engagées HT.

(1) [télécharger la liste indicative des fabricants](#)

#### **4. Justificatifs nécessaires**

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le 30/11/2012**

- ✓ [Une demande écrite](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ une Attestation d'information des soudeurs à l'utilisation des torches aspirantes [télécharger l'attestation](#)
- ✓ Un Questionnaire d'évaluation d'efficacité des dispositifs testés [télécharger le questionnaire](#)
- ✓ Une Attestation de l'existence d'un dossier d'installation de ventilation [télécharger l'attestation](#)
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

---

**Contactez-nous :**

**CARSAT Rhône-Alpes**

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin

69 436 LYON cedex 03

[afs@carsat-ra.fr](mailto:afs@carsat-ra.fr)

04 72 91 96 02